

# Rôle des membres CFDT dans les Comités de Suivi de Site (CSS) et Commissions Locales d'Information (CLI)

**But :** Avoir une vision synthétique du rôle des représentants des salariés CFDT dans les CSS et les CLI

**Nota :**

La création de ces deux instances est générée par la présence sur le territoire d'installations à risques différentes : SEVESO seuil haut, centre collectif de stockage destiné à recevoir des déchets ultimes ou des déchets industriels spéciaux et installations nucléaires de base. Pour la FCE-CFDT les positions et avis pris dans ces deux instances doivent être établis selon les mêmes orientations syndicales CFDT d'où le choix de mettre sur la même fiche la présentation des CSS et CLI.

PHASES	CSS (Sites Seveso seuil haut)	CLI (Installations Nucléaires de Base)
<b>Création</b>	<p>Pour un ou des établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (Seveso seuil haut) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</li> <li>- Pour toute installation d'élimination de déchets sur demande d'une commune située dans le rayon d'affichage d'une installation d'élimination de déchets.</li> </ul> <p>Commentaire : attention, seuls les risques ayant une incidence à l'extérieur de ces entreprises sont du ressort du CSS.</p>	<p>Le décret du 12 mars 2008 définit les conditions de création des Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des Installations Nucléaires de Base (INB). Lorsqu'un ouvrage est construit en limite de département il sera nécessaire d'adapter la composition de la commission pour y associer également des élus et personnalités des départements voisins.</p> <p>L'Association Nationale des Commissions Locales d'Information (ANCLI) a été créée le 5 septembre 2000. Elle a pour objet de constituer un réseau d'échange et d'information pour les CLI, d'être un centre de ressources, et d'être l'interlocuteur des pouvoirs publics ainsi que des organismes nationaux et internationaux dans le domaine du nucléaire.</p>
<b>Objectifs, mission et fonctionnement</b>	<p>Le CSS a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les représentants des différents collèges. Entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il est associé à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), sur lequel il émet un avis ;</li> <li>▶ Il est informé des nouveaux projets et les modifications d'unités existantes ;</li> <li>▶ Il est informé de tout incident ou accident touchant la sécurité ;</li> <li>▶ Il est destinataire des analyses critiques d'éléments du dossier d'autorisation, du plan d'urgence et émet des observations ;</li> <li>▶ Il peut recourir à des tierces expertises.</li> </ul> <p>Le CSS se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin Le Président doit réunir le comité si la majorité des ses membres en fait la demande motivée.</p>	<p>Les CLI jouent un rôle de porte-parole de la population par l'intermédiaire de leurs membres. Elles assurent le relais de l'information en provenance ou en direction, des populations et partenaires locaux concernés. Chaque membre conserve un droit individuel d'expression. Cette information porte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ sur la sûreté de l'exploitation</li> <li>▶ sur l'environnement des sites,</li> <li>▶ sur la sécurité des populations voisines sur la radioprotection des personnes travaillant sur le site.</li> </ul> <p>L'information peut porter occasionnellement sur des sujets plus généraux relatifs au domaine de la production nucléaire d'électricité et du transport de matières nucléaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les CLI se réunissent au moins une fois par an en réunion plénière sur convocation de son président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres</li> <li>-Les CLI des sites sont présidées par le président du Conseil Général.</li> </ul> <p>Les CLI peuvent créer des sous-commissions. La FCE-CFDT préconise la création de ces sous-commissions. Dans la pratique, il existe souvent :</p> <p><b>Une Sous-Commission "Technique"</b> Cette commission traite en particulier des questions techniques relatives au fonctionnement des sites, de l'analyse des incidents et des nouveaux équipements.</p>



PHASES	CSS (Sites Seveso seuil haut)	CLI (Installations Nucléaires de Base)
<b>Objectifs, mission et fonctionnement</b>		<b>Une Sous-Commission "Sécurité des populations"</b> Cette Sous-commission traite en particulier des thèmes de radioprotection, d'impact sur l'environnement, des mesures en cas de crise et du transport des matières nucléaires.
<b>Nomination et composition</b>	<p>Le CSS est composé de membres répartis en 5 collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Administration (Préfet, Défense et Protection civile, Services Départementaux d'Incendie et de Secours, DREAL (ou DRIEE en Ile-de-France), Equipement, Direction Départementale du Travail)</li> <li>▶ Collectivités Territoriales</li> <li>▶ Exploitants</li> <li>▶ Riverains</li> <li>▶ Salariés.</li> </ul> <p>La FCE préconise de demander la constitution d'un bureau, comprenant un membre de chaque collège, pour, par exemple préparer les réunions.</p>	<p>La CLI est composée de 4 collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les élus concernés ( maires, conseillers généraux, parlementaires )</li> <li>▶ Des représentants d'associations de protection de l'environnement oeuvrant dans le ou les départements intéressés</li> <li>▶ Des représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitants les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées à l'article L4521-1 du Code du travail.</li> <li>▶ Des personnes qualifiées et des représentants du monde économique</li> </ul>
<b>Composition du collège Salariés</b>	<p>Les membres du collège « Salariés » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ proposés par la délégation du personnel du Comité Inter-entreprises de santé et de sécurité au travail (art L236-1 Code du travail), ces CISST seront créées par le préfet après la mise en place des PPRT</li> <li>▶ A défaut (cas le plus fréquent), proposés par les CHSCT des établissements concernés.</li> </ul> <p><b>Attention :</b> les équipes CFDT doivent se tenir en état de veille sur la désignation des représentants dans ce collège lors de la création des CSS afin de ne pas être exclues.</p> <p>La FCE CFDT recommande une négociation avec le Préfet pour désigner des représentants des organisations syndicales, soit en collège associé (sans droit de vote), soit dans le collège Salariés en remplacement de ce qui est prévu ci-dessus par la loi.</p>	<p><b>Attention :</b> les équipes FCE-CFDT doivent se tenir en état de veille sur la désignation des représentants du personnel en CLI afin de ne pas être exclues. Ce sont fréquemment les Unions interprofessionnelles qui sont sollicitées par les instances organisatrices.</p>
<b>Moyens de l'élu</b>	<p>Aucun moyen n'est prévu par la loi. Recommandation FCE : lors de la désignation en CHSCT, il faut définir les moyens pour les élus au CSS : paiement du temps, des frais de déplacement.</p>	<p>Aucun moyen n'est prévu par la loi. La FCE-CFDT invite les représentants des salariés à négocier des moyens avec le président de la CLI</p>
<b>Financement des CSS et CLI</b>	<p>Le ministère chargé de l'environnement finance le fonctionnement des comités.</p>	<p>Les collectivités locales concernées doivent financer les CLI.</p>



## Rôle du représentant CFDT dans le collège Salariés

La CFDT est favorable à ce que les membres CFDT siégeant dans les CSS et les CLI ne soient pas, dans la mesure du possible, issus de l'établissement concerné, ceci afin de limiter les conflits d'intérêts. Les membres CFDT doivent ainsi porter les revendications et les valeurs de leur organisation syndicale pour une approche « développement durable » de la prévention des risques industriels majeurs en considérant l'entreprise dans son environnement, en intégrant toutes les dimensions de l'organisation du travail jusqu'à l'aménagement du territoire. Le débat au sein des CSS et des CLI s'étend donc à l'ensemble des mesures de sécurité, de radio protection, de sureté, ainsi qu'aux activités économiques entre industries et collectivités locales. Ces débats doivent être appréhendés objectivement.

**Les membres CFDT doivent s'assurer qu'une réduction du risque à la source a bien été prise en compte lors de l'étude de danger, à la conception, ou à la déconstruction de l'installation.**

Pour la CFDT, il est important de rappeler que les membres doivent contacter les élus CHSCT concernés, le syndicat, ou la commission CHSCTE, si elle existe.

Les membres CFDT dans les CSS et les CLI représentent l'organisation auprès des différents acteurs qu'ils sont amenés à rencontrer dans ces instances.

Après chaque réunion, ils rendent compte à la CFDT de la mise en œuvre de leur mandat, dans le but d'une cohésion territoriale. Le CSS et la CLI sont informés le plus tôt possible des projets de modifications significatives et des nouvelles installations. Les membres veillent à leur prise en compte dans le PPRT

### En fonctionnement normal, les documents suivants sont présentés lors des réunions

Documents et bilans présentés	Points d'attention
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.</li> <li>▶ Le bilan des actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût.</li> </ul>	<p>Le bilan doit comporter les résultats du programme pluriannuel. Demander les motifs de non réalisation des actions prévues</p> <p>Veiller à ce que ces actions et ces coûts concernent bien la prévention des risques</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) des entreprises concernées.</li> </ul>	<p>Attention à avoir une analyse critique de ces documents et surtout de vérifier leurs évolutions et mise à jour. L'organisation du travail et la formation du personnel sont des éléments incontournables.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les compte-rendus des incidents et accidents sur les installations concernées dont les conséquences (thermique, toxique, surpression) ont été perceptibles à l'extérieur du site.</li> </ul>	<p>Vérifier si l'incident ou accident présenté a été retenu comme scénario pour le PPRT</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les décisions individuelles dont les installations classées ont fait l'objet depuis les autorisations d'exploiter.</li> </ul>	<p>Ces décisions individuelles sont principalement les nouveaux arrêtés préfectoraux. Les communiquer aux membres CFDT des CHSCT non représentés dans le CSS</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les modifications territoriales ayant un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ces installations classées.</li> </ul>	<p>En mesurer les impacts</p>



### Les membres CFDT sont aussi destinataires

- des rapports d'analyses critiques des éléments du dossier d'autorisation,
- des plans d'urgence (PPI, PUI, POI).

Les membres CFDT sont informés des exercices relatifs à ces plans : les représentants CFDT doivent demander la participation à ces exercices en tant qu'observateurs.

### Les sujets à ne pas oublier

La CFDT souhaite qu'il soit évoqué le problème des stockages externes (gare de triage, les transports de matières dangereuses, stockage routier) aux abords des sites industriels concernés.

### Rôle des membres du Bureau du CSS (si le bureau existe)

La CFDT préconise de :

- communiquer les dates du CSS aux CHSCT concernés, aux membres du CSS/CLI et à la CFDT,
- recueillir auprès des différents CHSCT concernés la liste des questions à mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion,
- établir l'ordre du jour en collaboration avec les membres du bureau des autres collègues.

